

Au cours des 30 années qui se sont écoulées entre le premier sondage Gallup sur la peine capitale, en avril 1936, et la récente enquête de Harris, en juillet 1966, la voix populaire en faveur de la peine de mort aux États-Unis est tombée de 62 p. 100 à 38 p. 100, tandis que le sentiment en faveur de l'abolition passait de 33 à 47 p. 100. Nous pouvons en conclure qu'en une seule génération, la nation américaine qui approuvait presque à l'unanimité la peine de mort est virtuellement passée à une opposition presque majoritaire.

Je crois que le plus notable de l'histoire c'est le changement d'attitude du ministère de la Justice à Washington. Pendant de nombreuses années, le chef du F.B.I., J. Edgar Hoover, était le plus ardent défenseur de la peine de mort. Ses convictions à ce sujet ont été communiquées à maintes reprises à ses subordonnés, dans les pages de publications officielles de la force publique, et ont été signalées aux commissions royales d'enquête tant au Canada qu'en Grande-Bretagne. Toutefois, il y a deux ans, dans une lettre adressée au Congrès des États-Unis, M. Ramsey Clark, l'actuel procureur général a dit ceci: «Nous sommes en faveur de l'abolition de la peine de mort.» Il a répété cela lors de sa première conférence de presse, en mars dernier. Monsieur l'Orateur, Hugo Bedau, le grand humaniste, a dit en quelques mots bien sentis ce qu'il pense de la peine de mort; les voici:

...l'orientation de l'opinion publique, les vues des porte-parole des gouvernements, la baisse marquée des exécutions et l'abolition virtuelle de la peine de mort d'un bout à l'autre du pays—voilà des indices manifestes révélant que quels que soient les faits et les conséquences, le rôle historique de la peine de mort comme mode de défense sociale contre le crime en Amérique est à son déclin.

Si les chiffres que j'ai versés au compte rendu sont exacts, c'est-à-dire qu'en 1948, le taux aux États-Unis était de 5.8 par 100,000 habitants, tandis qu'au Canada il était de 1.2, cela indique qu'aux États-Unis le problème est beaucoup plus grave; pourtant, même là, on peut déceler que l'homicide va croissant. Le problème, là comme ici, est demeuré constant. En 1966, les Américains n'ont eu qu'une seule exécution avec une population d'environ 200 millions d'habitants. Est-il donc trop difficile pour nous d'abolir complètement la peine de mort au Canada où il a été prouvé qu'il y a moins de crimes avec voies de fait?

Les députés de Chapleau (M. Laprise) et de Red-Deer (M. Thompson) ont parlé de l'expérience britannique. Bien sûr nous devons oser la regarder en face. Nous savons que la proportion des meurtres a augmenté dans le

[M. Matheson.]

Royaume-Uni depuis l'abolition totale de la peine capitale entrée en vigueur en 1965. Mais regardons les choses dans leur véritable perspective. D'abord, aucune preuve digne de foi n'établit qu'il existe un rapport quelconque entre l'abolition de la peine capitale et l'augmentation des meurtres. Ensuite, quel que soit le domaine de la loi étudié pendant une période déterminée, il existe toujours dans le taux des meurtres des fluctuations à court terme. Au Canada, la statistique révèle qu'en 1956-1957 un total de 18 personnes ont été condamnées pour meurtre, mais qu'en 1958-1959, ce chiffre s'est élevé à 33, soit une augmentation de 80 p. 100. Toutefois, en 1960-1961, le chiffre des condamnations était retombé à 9. Notre étude doit donc envisager le problème à courte et à moyenne échéance.

• (8.10 p.m.)

La Commission royale du Royaume-Uni a suggéré qu'après l'abolition il pourrait y avoir, pendant un temps très court, une légère augmentation des homicides mais qu'en fin de compte, lorsque le pays se serait accoutumé à la nouvelle forme de la peine suprême, l'abolition ne conduirait pas à un accroissement de la criminalité. Je crois sincèrement que les données recueillies par les spécialistes en la matière le confirment.

On a évoqué les travaux de Thorsten Sellin, que beaucoup d'entre nous à la Chambre connaissent ou dont nous avons entendu les conférences. Il serait peut-être bon de dire aux députés qui ne le connaissent pas qu'il est professeur de sociologie, né en Suède, mais connu surtout par ses travaux scientifiques à l'Université de Pennsylvanie, sa thèse de doctorat à l'Université de Minnesota et ses travaux subséquents à Paris et à Upsala. Il a été un des professeurs étrangers les plus fréquemment invités dans des institutions telles que Princeton, Columbia et Cambridge. Il a rempli le rôle de conseiller en droit criminel presque partout dans le monde. De 1959 à 1964, il a été président de la Fondation pénale et pénitentiaire internationale et président de la Commission des gouverneurs pour les affaires pénales et correctionnelles en Pennsylvanie. Il a été tellement comblé de titres honorifiques dans le domaine de la pénologie que la seule mention de son nom fait autorité. Il a dû maintes fois s'absenter de son bureau en Pennsylvanie pour comparaître, à titre d'expert, devant les tribunaux dans tous les pays de l'univers, ou peu s'en faut. C'est pourquoi nous n'avons crainte de nous en remettre à ses magnifiques travaux. Il a comparu, on s'en souvient, devant le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la peine capitale, qui a déposé